

# Aux entreprises des métiers de l'électricité du canton du Valais

Réf. : Yvonne Felley Tél. : 027/327.51.21

E-Mail: <a href="mailto:yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch">yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch</a> Sion, le 6 décembre 2024

## **CONDITIONS DE TRAVAIL 2025**

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Nous vous invitons à consulter les cahiers II comportant toutes les informations sur les taux de cotisations aux caisses sociales qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Les cahiers II seront disponibles sur <a href="https://www.bureaudesmetiers.ch/fr/">https://www.bureaudesmetiers.ch/fr/</a> (respectivement « Documents »). Les conditions salariales ci-dessous y seront également publiées ainsi que l'aide-mémoire du règlement RETAVAL (onglet « Caisses »).

#### 1. Conditions salariales 2025

Selon l'accord conventionnel du 3 décembre 2024, les salaires réels de la branche seront augmentés de 1,2 % dès le 01.01.2025.

Cette augmentation touche uniquement les collaborateurs engagés avant le 1er octobre 2024.

1.1. SALAIRES REELS augmentation

1.1.1 Les salaires réels 2025 de toutes les classes de salaires (classes 1 à 5) seront augmentés de 1,2 % dès le 1er janvier 2025. Cette augmentation touche uniquement les collaborateurs engagés avant le 1er octobre 2024.

Les salaires qui dépassent Fr. 5'800.-- par mois ne sont pas touchés par ces augmentations contractuelles.

Note: pour convertir un salaire mensuel en salaire horaire il faut le diviser par 179,83.



1.2. SALAIRES MINIMA unverändert

La grille actuelle des salaires minima demeure inchangée.

### 1.2.1 Salaires minima applicables dès le 01.01.2025

1. Monteur sans CFC (aide)	
1 <sup>ère</sup> année civile	Fr. 24.60
2 <sup>e</sup> année civile	Fr. 24.85
3 <sup>e</sup> année civile	Fr. 25.15
Dès la 4 <sup>e</sup> année civile	Fr. 26.25
2. Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC	
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 26.00
3 <sup>e</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
Dès la 4e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
·	
2.a) Electricien de montage CFC / monteur-automaticie	en CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche
(formation non comprise)	Fr. 28.55
3. Installateur – électricien CFC / automaticien CFC	
1ère et 2 <sup>ème</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
3 <sup>e</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 28.75
Dès la 4 <sup>e</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 28.95
3.a) Installateur – électricien CFC / automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation	
non comprise)	Fr. 29.60
4. Spécialiste en télécommunications ou MCR (Télén	
1ère année civile qui suit le CFC	Fr. 27.40
2 <sup>e</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 30.45
3 <sup>e</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 30.45
Dès la 4 <sup>e</sup> année civile qui suit le CFC	Fr. 30.45
4. a) Spécialiste en télécommunications ou MCR(Télématicien) de plus de 10 ans d'expérience dans la branche	
(formation non comprise)	Fr. 30.45
5. Chef de chantier (certificat monteur spécialisé)	Fr. 30.85

## 2. Contribution professionnelle

statu quo

Selon l'art. 41 de la CCT, les employeurs et les travailleurs sont tenus de verser une contribution annuelle aux frais d'application de la CCT. La part patronale est de Fr. 150.-- plus 0,5 % de la somme des salaires versés l'année précédente, au maximum Fr. 3'000.--. La part travailleurs est perçue par une retenue de 0,8 % du salaire AVS.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Le présent document est également publié sur <a href="https://www.eitvalais.ch/fr/devenir-membre/conditions">https://www.eitvalais.ch/fr/devenir-membre/conditions</a>

Nous vous prions de prendre bonne note de ces informations et vous souhaitons ainsi qu'à vos proches, de belles Fêtes ainsi qu'une excellente année 2025!

**EIT.valais** 

Le Président La secrétaire

Pierre-Samuel Wuilloud Yvonne Felley